

Une lettre sera parvenue très prochainement à M. Godin, de la Cour du Magistrat, expliquant que cet avis de paiement lui fut envoyé par erreur.

Je regrette les inconvénients que ceci a dû vous causer, et soyez assuré que toutes les mesures nécessaires seront prises pour y remédier.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sincèrement,  
D. F. Washburn,  
Sergent, numéro 1588.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'avais été arrêté pour le «fun» et condamné par erreur. Maintenant, je ne veux pas insinuer que tous les agents sont stupides, mais si seulement 5 p. 100 l'étaient, l'établissement de l'organisme indépendant dont il est actuellement question serait indispensable à la protection du public.

La troisième raison qui m'incite à appuyer cet amendement, c'est que je suis Québécois et, précisément le Québécois n'a guère d'estime pour le Barreau et la magistrature. On pourra d'ailleurs lire en gros caractères dans le journal *Le Soleil*, de Québec, en date du 9 mars 1970, et je cite:

La population québécoise n'a guère d'estime pour le Barreau et la magistrature, selon trois sondages d'opinion publique divulgués, aujourd'hui, à Montréal.

Ces sondages ont été effectués à la demande de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice pénale et criminelle présidée par le juge en chef adjoint de la Cour de Bien-être social, l'honorable Yves Prévost.

Deux d'entre eux ont été menés par un groupe de chercheurs sous la direction du professeur Denis Szabo, directeur du Département de criminologie de l'Université de Montréal et le troisième a été réalisé sous la direction du professeur André Normandeau.

Tout comme la population, les criminalistes ont été consultés et l'annexe portant le n° 6 porte le titre: «Les Québécois s'interrogent sur la criminalité et les mesures correctionnelles»; notons que les auteurs prennent tout le crédit et toute la responsabilité des sondages.

Cet article illustre ce qui se produit dans le Québec en ce qui a trait au Barreau et à la magistrature.

Et les citoyens qui ont fait des observations sur les conclusions de cette enquête ont déclaré, et je cite:

Quelque 62.4 p. 100 des Québécois estiment que les avocats sont hypocrites, 20.2 p. 100 les trouvent plutôt inutiles à la société, 43.1 p. 100 les considèrent malhonnêtes et 34.4 p. 100 croient même qu'ils sont des voleurs.

De plus, la population québécoise estime que la profession d'avocat...

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix pose-t-il la question de privilège?

**L'hon. M. Asselin:** Oui, monsieur l'Orateur.

Je suis membre du Barreau de la province de Québec et ce qu'avance l'honorable député est tout à fait mal fondé et, au surplus, le rapport de cette enquête portait simplement sur un échantillonnage dont l'analyse n'a abouti à aucune preuve concluante.

• (8.20 p.m.)

Je dois dire que la profession d'avocat est respectée au Québec et que les avocats ne sont pas tous des hypocrites et des voleurs. Je dois également dire que ce qu'a dit l'honorable député ne se rapporte pas au débat actuellement en cours. Je demanderais à la présidence de rappeler l'honorable député à l'ordre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. La présidence fera remarquer à l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) que sa question de privilège n'est pas fondée. Il s'agit plutôt d'une question de procédure. L'honorable député n'a pas proféré des invectives contre un député ou contre Sa Majesté. Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler à l'honorable député de Portneuf (M. Godin) que même si, jusqu'ici, la présidence a donné une certaine latitude aux députés et que certains se sont éloignés temporairement du sujet à l'étude, il doit limiter ses remarques à l'amendement qui fait l'objet du débat.

**M. Godin:** Merci, monsieur l'Orateur. Mes collègues savent combien je suis sensible et incapable d'exprimer des opinions malveillantes ou de lancer des accusations.

Je ne fais que citer un article de journal à l'appui de la motion à l'étude.

Aucun article du Règlement ne peut m'empêcher de citer un article de journal. Je demanderais à l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) d'être patient. A la fin de mon discours, il comprendra qu'il figure au nombre des bons avocats. En effet, s'il avait été mauvais, il occuperait un autre poste dans la société. C'est parce qu'il est honnête qu'il est simple député.

Pour la gouverne du député de Charlevoix, j'en étais à citer ce qui suit:

Ainsi, 8.5 seulement de la population croit que la profession d'avocat est prestigieuse, tandis que 49.8 pour cent estime que c'est le médecin qui vient au premier rang.

En outre, la majorité des personnes interrogées (59.1 pour cent) trouve que les avocats criminalistes chargent des honoraires trop élevés. Mais, il y a pire, car les Québécois n'ont pas non plus d'estime pour la magistrature. En effet...

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre! Après avoir fait appel à la bonne volonté de l'honorable député, la présidence doit à nouveau lui rappeler qu'elle lui a demandé tantôt de revenir à la question de l'amendement actuellement débattu. Je ne crois pas que la Chambre soit présentement à faire le procès du Barreau, des avocats ou d'autres personnes, et le fait de poursuivre cette argumentation ne contribue en rien au progrès du débat.

**M. Godin:** Monsieur l'Orateur, je me permets de relire le texte de l'amendement que nous proposons:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

Alors, si nous désirons l'établissement d'un organisme indépendant, c'est que l'article que j'ai cité tout à l'heure dit, et je cite:

...le sondage a révélé que 43.3 pour cent de la population est d'avis que les juges sont des individus qui ont des préjugés, 34.4 pour cent les trouve plutôt incompréhensifs, 30.1 pour cent les accuse d'être corrompus...

D'autre part, 21.9 pour cent des répondants sont d'avis que les juges sont nommés uniquement à cause de leurs convictions politiques.

Alors, si tel n'était pas le cas, monsieur l'Orateur, nous aurions sans doute jugé inopportun de présenter l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

C'est précisément en prévision de situations de ce genre que nous souhaitons l'établissement d'un organisme de surveillance. Aux fait, nous doutons que la période de crise actuelle prenne fin, ce qui ne laisse pas de nous